

Malataverne, le 16/11/1987

MAIRIE
DE
MALATAVERNE

26200 MONTÉLIMAR

Téléphone (75) 90.72.61

Monsieur MORETTE
Directeur Général LMS
Avenue du Pont St Denis
Z.I. Goujon
B.P. 64
92233 GENEVILLIERS CEDEX

Monsieur le Directeur Général,

Conformément à votre souhait d'implanter votre Société sur le territoire de notre Commune, et en confirmation de nos pourparlers, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commune, après délibération de son Conseil Municipal, est d'accord pour s'engager à vous vendre une parcelle de terrain d'une contenance d'environ **1 ha 07 a 29 ca**, après déboisement, enlèvement de terre végétale et confection des plates formes, au prix de **25 francs le M2**, soit : **268 285 francs** payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Cet engagement est valable pendant une durée de **18 mois** à compter de ce jour,

il est en outre pris, sous la condition suspensive, de la signature des actes définitifs d'acquisition desdites parcelles, par la Commune.

Il est bien évident que la Commune fera le maximum pour faciliter et activer les autorisations d'urbanisme dont vous serez susceptible d'avoir besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



DÉPARTEMENT

DROME

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MALATAVERNE

Séance du 16 NOVEMBRE 1987

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

Date d'affichage

Objet de la Délibération
vente terrain Société
L.M.S. - D.F.A.

L'an mil neuf cent quatre vingt sept

et le seize du mois de Novembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Emile LERAT

Présents: M Le conseil municipal au complet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour permettre
l'implantation de la Société L.M.S. - D.F.A. il importe de prévoir
la cession de divers terrains acquis récemment par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil décide la vente des parcelles
AM 63 (trente deux ares trente cinq centiares) AM 133 (neuf ares
soixante huit centiares) AM 134 (trente neuf ares soixante douze
centiares) AM 137 (sept ares dix neuf centiares) AM 139 (huit ares
six centiares) AM 141 (six ares quarante trois centiares) AM 143,
(trois ares quatre vingt six centiares) soit au total **un hectare
sept ares vingt neuf centiares** que la commune s'engage à céder après
déboisement, enlèvement de la terre végétale et confection des
plates formes au prix de **vingt cinq francs le mètre carré** soit
DEUX CENT SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT VINGT CINQ FRANCS payable
comptant le jour de la signature de l'acte.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas
d'empêchement Monsieur LEYDIER Jean adjoint délégué à signer les
différentes pièces se rapportant au dit acte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

